



**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
DE SAINTES**

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
Séance du 8 décembre 2022**

Date de convocation : vendredi 2 décembre 2022

Délibération n° CC\_2022\_247  
Nomenclature : 2.1.2

Nombre de membres :

En exercice : 64

Présents : 45

Votants : 56

Pouvoirs :

Mme Anne-Sophie SERRA-DAVISSEAU à M.  
Pierre-Henri JALLAIS, Mme Aurore DESCHAMPS  
à M. Jérôme GARDELLE, M. Gaby TOUZINAUD à  
M. Eric PANNAUD, Mme Claudine BRUNETEAU à  
M. Francis GRELLIER, M. Alexandre GRENOT à  
M. Bruno DRAPRON, M. Ammar BERDAI à Mme  
Marie-Line CHEMINADE, M. Philippe  
CREACHCADEC à Mme Véronique ABELIN-  
DRAPRON, M. Pierre MAUDOUX à M. Jean-  
Philippe MACHON, Mme Céline VIOLLET à M.  
Jean-Pierre ROUDIER, M. Pierre HERVE à M.  
David MUSSEAU, Mme Eliane TRAIN à Mme  
Françoise LIBOUREL

Ne prend pas part au vote : 0

**OBJET :** Approbation de la modification  
simplifiée n°1 du PLU de Fontcouverte

Le 8 décembre 2022, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de SAINTES, régulièrement convoqué à 18h00, s'est réuni à l'Auditorium de la Cité entrepreneuriale de Saintes, sous la présidence de Monsieur Bruno DRAPRON, Président.

Présents :

M. Bruno DRAPRON, M. Jean-Luc FOURRE, M. Gérard PERRIN, M. Jean-Luc MARCHAIS, M. Eric PANNAUD, Mme Annie GRELET, M. Jean-Michel ROUGER, M. Alain MARGAT, M. Eric BIGOT, M. Pascal GILLARD, M. Bernard CHAIGNEAU, M. Francis GRELLIER, M. Pierre-Henri JALLAIS, M. Joseph DE MINIAC, M. Jérôme GARDELLE, M. Dominique LUCQUIAUD, M. Cyrille BLATTES, Mme Agnès POTTIER, M. Philippe ROUET, Mme Christine MESLAND, M. Jean-Claude LANDREIN, Mme Martine MIRANDE, M. David MUSSEAU, M. Bernard COMBEAU, Mme Mireille ANDRE, Mme Véronique ABELIN-DRAPRON, Mme Caroline AUDOUIN, M. Thierry BARON, Mme Florence BETIZEAU, M. Philippe CALLAUD, Mme Véronique CAMBON, M. Rémy CATROU, Mme Marie-Line CHEMINADE, M. Laurent DAVIET, M. Jean-Philippe MACHON, Mme Evelyne PARISI, M. Jean-Pierre ROUDIER, M. Joël TERRIEN, Mme Charlotte TOUSSAINT, M. Frédéric ROUAN, Mme Amanda LESPINASSE, M. Michel ROUX, Mme Joëlle DUJARDIN, Mme Françoise LIBOUREL, M. Fabrice BARUSSEAU

Excusés :

M. Jacki RAGONNEAUD, Mme Renée BENCHIMOL-LAURIBE, M. Charles DELCROIX, Mme Dominique DEREN, M. Pierre DIETZ, M. François EHLINGER, Mme Véronique TORCHUT, M. Jean-Marc AUDOUIN

Secrétaire de séance : M. Jean-Luc FOURRE

**RAPPORT**

Le rapporteur rappelle que le Président de la Communauté d'Agglomération de Saintes a prescrit, par arrêté n°2022-41 du 13 juillet 2022, la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Fontcouverte.

Cette procédure s'est donnée pour objectif de faire évoluer les règles applicables à la zone d'activités « La Sauzaie », d'intérêt communautaire, en vue de permettre l'implantation d'activités commerciales dans cette dernière. Il a également été procédé à d'autres ajustements réglementaires mineurs au sein du document d'urbanisme.

Sur la base de ces objectifs, il a été constitué un dossier répondant aux exigences du Code de l'Urbanisme, qui a été transmis à la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) de Nouvelle-Aquitaine. Par décision du 16 septembre 2022, celle-ci a décidé que le dossier n'était pas soumis à évaluation environnementale.

Parallèlement, le dossier a été notifié aux personnes publiques associées, conformément aux termes de l'article L. 153-40 du Code de l'Urbanisme. Consécutivement à cette notification, ont été reçus :

- L'avis de la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI), attirant l'attention de l'intercommunalité sur la nécessité de prévenir les nuisances des projets économiques vis-à-vis des espaces résidentiels voisins, et sur la protection des activités artisanales et industrielles de production dans la zone d'activités « La Sauzaie »,
- L'avis du Département, souhaitant que le règlement interdise expressément tout accès direct à la zone d'activités « La Sauzaie » depuis les routes départementales 129 et 150,
- L'avis de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM), ayant fait connaître :
  - o Son opposition à l'autorisation d'activités commerciales au sein de la zone d'activités compte-tenu des objectifs du Schéma de Développement Économique de la Communauté d'Agglomération de Saintes,
  - o Son opposition au reclassement des zones « à urbaniser » (1AU) des lieux dits « Chez Pillet » et « La Sauzaie Est » ayant fait l'objet d'opérations d'aménagement d'ensemble, mais n'ayant pas accueilli à ce jour la totalité des constructions initialement prévues,
  - o L'absence d'observations concernant les autres modifications apportées au PLU.

Par la suite, le dossier a été mis à disposition auprès du public, du lundi 24 octobre au vendredi 25 novembre 2022, selon les modalités fixées par la délibération n°2022-161 du Conseil Communautaire en date du 5 octobre 2022.

Suite à l'étude des registres mis à disposition au sein de la mairie de Fontcouverte et de la Communauté d'Agglomération de Saintes, il a été constaté une observation consignée dans le registre en date du 24 novembre 2022.

Par ailleurs, il n'a été réceptionné aucun courrier postal ou courriel de la part du public concernant ce dossier.

Suites à ces diverses consultations, le rapporteur précise que le dossier soumis au vote du conseil communautaire a été modifié pour tenir compte des observations émises.

Donnant suite aux observations de la DDTM :

- Il est proposé de maintenir le classement initial des zones « à urbaniser » (AU) « Chez Pillet » et « La Sauzaie Est »,
- Il est proposé de renoncer au reclassement de la zone d'activités « La Sauzaie » en une unique zone UY et de maintenir le classement antérieur en zone 1AUU,
- Tenant compte de la délibération n°2022-60 du conseil communautaire en date du 4 avril 2022 emportant modification du Schéma de Développement Économique de la Communauté d'Agglomération de Saintes, le paragraphe introductif et l'article 2 de la zone 1AUU sont modifiés de façon à autoriser la destination « commerce » au sein de la zone d'activités « La Sauzaie »,
- Les autres modifications apportées au PLU sont maintenues.

Par ailleurs, il est pris acte des observations de la Chambre de Commerce et d'Industrie ainsi que du Département, considérant qu'il n'y a pas lieu d'apporter de nouvelles modifications au dossier.

Enfin, il est pris acte de l'observation portée sur le registre mis à disposition au public, émise par Monsieur Francis GRELLIER en qualité de maire de la commune de Fontcouverte. Ce dernier se prononce en faveur de l'ensemble du dossier de modification simplifiée n° 1 du PLU.

A l'appui de cette observation, il est proposé au Conseil Communautaire d'entériner l'autorisation de la destination « commerce » au sein de la zone d'activités « La Sauzaie » par le règlement du PLU, tout en tenant compte des observations des personnes publiques associées.

**Après avoir entendu le rapporteur,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L. 153-36 à L. 153-48, R. 153-20 et R. 153-21,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Saintes annexés à l'arrêté préfectoral du 30 septembre 2022, et notamment l'article 6, I, 2°), d) relatif à l'aménagement de l'espace communautaire et comprenant entre autres la compétence « Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et Carte Communale »,

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Fontcouverte approuvé par délibération du conseil municipal en date du 15 février 2017, et ayant fait l'objet d'une révision allégée n° 1 approuvée le 10 juillet 2019,

Vu l'arrêté n° 2022-41 du Président de la Communauté d'Agglomération de Saintes en date du 13 juillet 2022, prescrivant la procédure de modification simplifiée n° 1 du PLU de Fontcouverte,

Vu la délibération n° 2022-60 du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de Saintes en date du 5 avril 2022, portant sur la modification de la vocation de l'extension de la zone d'activités de « La Sauzaie » à Fontcouverte et la mise à jour du Schéma de Développement Économique,

Vu la décision de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale en date du 16 septembre 2022,

Vu les avis émis par les personnes publiques associées, précédemment étudiés,

Vu la délibération n° 2022-161 du Conseil Communautaire en date du 5 octobre 2022, définissant les modalités de mise à disposition au public du dossier de modification simplifiée n° 1 du PLU de Fontcouverte,

Considérant les avis transmis par les personnes publiques associées à propos du dossier, et les propositions de suite qui leur sont données,

Considérant le bilan de la mise à disposition du dossier au public dressé par le rapporteur,

Considérant que les réserves émises par l'État sur certaines évolutions apportées au PLU de Fontcouverte peuvent être levées par les suites énoncées précédemment ; que ces suites apparaissent appropriées et proportionnées aux observations émises ; qu'il ne ressort pas d'opposition majeure au dossier de la part des personnes publiques associées,

Considérant qu'une unique observation a été faite à l'occasion de la mise à disposition du dossier au public ; que cette observation se prononce en faveur du dossier de modification simplifiée n° 1 du PLU de Fontcouverte ;

Considérant que le dossier est à présent prêt à être approuvé par le Conseil Communautaire,

**Il est proposé au Conseil Communautaire :**

- **d'acter** le bilan des observations émises par les personnes publiques associées.
- **d'acter** le bilan de la mise à disposition du dossier au public.
- **d'approuver** le projet de modification simplifiée n° 1 du PLU de Fontcouverte, tel qu'il est annexé à la présente.

- d'acter que conformément aux articles R. 153-20 et R. 153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté d'Agglomération de Saintes et en mairie de Fontcouverte pendant un mois, et que mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.
- d'acter que conformément à l'article L. 153-48 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération deviendra exécutoire à compter de sa publication et sa transmission à l'autorité administrative compétente de l'État dans les conditions définies aux articles L. 2131-1, L. 2131-2 et R. 153-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité l'ensemble de ces propositions par :

- 56 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention
- 0 Ne prend pas part au vote

Ainsi clos et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Le Président,



Bruno DRAPRON

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours en annulation par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.